

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 594

présenté par  
M. Le Déaut

-----

**ARTICLE 11**

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« arrêtées »,

insérer les mots :

« par le Gouvernement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans une période de crise économique, l'enseignement supérieur et la recherche doivent être considérés comme une priorité nationale. Les mines du XXI<sup>e</sup> siècle seront les mines de matière grise. L'élaboration d'une stratégie nationale de recherche participe de cette volonté.

Cet amendement a pour objet de préciser, dans un alinéa qui cite de nombreux acteurs, que c'est le Gouvernement qui a la compétence et la responsabilité de définir et arrêter les priorités nationales en matière de stratégie nationale de recherche.